



CCA 800

« Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin, Levier, Septfontaines, Val-d'Usiers,
Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°98 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025

Convocation en date du : 28 octobre 2025

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil_ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Béatrice PRITZY

Présents : Arc-sous-Montenot : Patrick GRILLON, Chapelle d'Huin : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, Levier : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, Isabelle CUENOT, François GARCIA, Madeleine CHAPELLIER, Christophe MICHEL, Guillaume BOUHIN, Bernard JEANNIN, Septfontaines : Jérémie GUYOT, Val-d'Usiers : Aurélien DORNIER, Claudine CATTET, Vanessa GENDROZ, Jean-Louis MARION, Villeneuve d'Amont : Marie-Claire MONNIN, Villers-sous-Chalamont : Claude COURVOISIER.

Absents Excusés ayant donné procuration : Évillers : Jean-Philippe DESCOURVIERES (procuration donnée à Patrick GRILLON), Gevresin : Louis BOURGEOIS (procuration donnée à Marc SAULNIER), Levier : Frédéric DOLE (procuration donnée à Guillaume BOUHIN), Val-d'Usiers : Marion MYOTTE-DUQUET (procuration donnée à Jean-Louis MARION), Éric BOURGEOIS (procuration donnée à Claudine CATTET)

Absent Excusé : Val d'Usiers : Frédéric TOUBIN

18 membres présents à la réunion + 5 procurations + 1 excusé : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du PV n° 97 du conseil communautaire du lundi 6 octobre 2025

- 1- Modification simplifiée du PLUi pour erreur matérielle,
- 2- Mise à disposition des locaux au profit du périscolaire de Villeneuve d'Amont,
- 3- Extension de la Zone d'Activités Champ Bégaud : Actualisation de la délibération concernant les tarifs de vente des lots,
- 4- Extension de la Zone d'Activités Champ Bégaud : Vente de lots en 2025,
- 5- Adhésion au groupement de commande SYDED pour les contrats d'électricité,

- 6- Décisions modificatives,
- 7- Projet d'extension Maison de santé du Val d'Usiers,
- 8- Demande d'aide au titre de l'immobilier d'entreprise, projet de micro-crèche à Val-d'Usiers,
- 9- Dispositif ski pour l'année scolaire 2025-2026.

Relevé de décision du Président

Informations diverses

Madame Béatrice PRITZY est désignée secrétaire de séance.

- Validation du PV n° 97 du conseil communautaire du lundi 6 octobre 2025

Béatrice PRITZY fait remarquer qu'au point 5 relatif à la création de poste, il est mentionné "Madame Béatrice" et non "Madame Béatrice PRITZY". Cette observation est prise en compte et le procès-verbal sera modifié en conséquence.

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

1-OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUI POUR ERREUR MATERIELLE

Le Président indique que le premier point à l'ordre du jour concerne la modification simplifiée du PLUI pour corriger une erreur matérielle. En effet, une discordance a été constatée entre le rapport final du commissaire enquêteur et la version approuvée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Lors de l'enquête publique, M. Pierre Vetter, habitant du Val-d'Usiers, avait déposé une observation sollicitant le reclassement partiel de certains terrains : une partie devait être classée en zone U.B. au lieu de U.Y., et les terrains situés à proximité de son entreprise devaient être en zone U.Y. Le commissaire enquêteur, ainsi que la CCA 800, avaient émis un avis favorable à cette demande.

Cependant, cette observation n'a pas été prise en compte par le bureau d'études lors de la finalisation du document d'urbanisme, créant ainsi une incohérence entre le rapport d'enquête et le PLUI approuvé. Afin de corriger cette erreur matérielle, il est donc proposé de procéder à une modification simplifiée du PLUI, strictement limitée à cette rectification. Aucune autre évolution du document ne pourra être instruite dans le cadre de cette procédure : il ne s'agit pas d'une révision, mais uniquement d'une correction d'erreur matérielle.

Concernant les frais liés à cette modification, le coût s'élève à 1 200 € TTC pour la publication et les nouvelles éditions de plans. Le bureau d'études a consenti à une réduction significative par rapport au tarif habituel de ce type de mission, qui est de 8 000 €, puisque la procédure est liée à une erreur de leur part.

Le Président fait lecture de la délibération.

**Délibération
DCC N°2025-11-509**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à 48,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2025.

Monsieur le Président rappelle que le PLU intercommunal a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 7 avril 2025 et qu'il n'a pas fait l'objet de modification depuis cette date.

Monsieur le Président expose qu'il convient, après les remarques de M. VETTER sur la commune du Val d'Usiers, de modifier le PLU intercommunal, pour les motifs et objectifs suivants :

- Les 2 observations portées à l'enquête publique, par le requérant ont été validées par la commune, la communauté de communes et le commissaire enquêteur. Elles n'ont cependant pas été intégrées au dossier approuvé du PLUi suite à une erreur matérielle correspondant à un oubli de report de ces 2 demandes dans la délibération d'approbation et donc dans le dossier approuvé alors qu'elles ont été validées.
- Les 2 modifications ne concernent que la commune du Val d'Usiers et les plans graphiques de l'ancienne commune de Goux-les-Usiers.

Considérant que ces modifications résultent d'une erreur matérielle, la procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil intercommunal, à l'unanimité, décide :

1. d'autoriser le Président à engager une procédure de modification simplifiée du PLUi, pour erreur matérielle conformément aux dispositions des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

2. de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLUi ;

3. de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLUi, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié avant la mise à disposition du dossier à la population :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président du SMIX PAYS DU Haut Doubs pour le SCOT
- aux maires des communes concernées par la modification

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCA800 et en mairie de la commune membre concernée durant un mois.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

2- OBJET : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU PROFIT DU PERISCOLAIRE DE VILLENEUVE D'AMONT

Le Président informe l'assemblée que, suite à la mise à disposition des locaux pour le périscolaire de Villeneuve-d'Amont, une convention est nécessaire afin de définir les modalités d'utilisation.

Ce sujet avait été évoqué lors de la précédente séance, mais une erreur de calcul avait été relevée, le local de convivialité n'ayant pas été pris en compte.

Le service administratif a donc repris le calcul de la répartition et a constaté que certaines surfaces de circulation n'avaient pas non plus été intégrées.

Les espaces mutualisés concernés sont : la salle de motricité, les circulations du rez-de-chaussée bas et les espaces extérieurs.

Le nouveau calcul établit que la charge des communes (Arc-sous-Montenot, Villeneuve-d'Amont et Villers-sous-Chalamont) s'élève à 24,25 %, tandis que celle de la CCA 800 représente 75,75 %.

Délibération

DCC 2025-11-510

Monsieur Le Président rappelle la nécessité de la mise en place d'une convention avec l'Association Familles Rurales pour la mise à disposition des locaux du périscolaire situés au 2, place de la mairie – 25270 Villeneuve d'Amont, dans le bâtiment abritant le pôle enfance jeunesse inclusif.

Les modalités sont inscrites dans la convention annexée à cette délibération.

Lecture de la convention faite, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention, ainsi que les avenants afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

3-OBJET : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES CHAMP BEGAUD : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LES TARIFS DE VENTE DES LOTS

Le Président laisse la parole à Marc SAULNIER, vice -Président en charge du développement économique, pour la présentation de ce dossier. L'objectif de la délibération est de reprendre la décision initiale à la suite de la réception du plan de pré-bornage, qui intègre les surfaces exactes, afin de préciser les montants correspondants et de permettre la commercialisation concrète des terrains.

Il fait état de la situation des réservations à ce jour, en précisant que celle-ci n'est pas encore totalement figée et que certaines affectations peuvent encore évoluer, rien n'étant signé pour l'instant.

Pour mémoire, trois tarifs avaient été définis :

- Prix de façade à 55€ HT le m²
- Prix intermédiaire 45€ HT le m²
- Prix pour le reste de la zone 40€ HT le m²

Le Président précise que très peu de terrains seront vendus en 2025. Monsieur Saulnier ajoute que des

compromis de vente pourront néanmoins être signé

**Délibération
DCC 2025-11-511**

Le Président rappelle la délibération du 03 juillet dernier fixant les tarifs en € HT du m² de vente des lots de la future extension de la zone champ Bégaud.

Au vu des demandes reçues aujourd’hui et du plan de pré-bornage, il convient de détailler par lot le prix du m².

NUMÉRO LOT	€ HT	M²	Total vente € HT
Lot 1	45,00 €	2 939,00	132 255,00 €
Lot 2	55,00 €	2 782,00	153 010,00 €
Lot 3	55,00 €	2 904,00	159 720,00 €
Lot 4A	55,00 €	1 700,00	93 500,00 €
Lot 4b	55,00 €	1 700,00	93 500,00 €
Lot 05	55,00 €	483,00	26 565,00 €
	45,00 €	3 437,00	154 665,00 €
Lot 6	40,00 €	2 741,00	109 640,00 €
40,00 €			
Lots 7-8-9		10 138,00	405 520,00 €
Lot 10	40,00 €	1 942,00	77 680,00 €
Lot 11	40,00 €	1 750,00	70 000,00 €
Lot 12	40,00 €	4 000,00	160 000,00 €
40,00 €			
Lots 13-14	40,00 €	6 883,00	275 320,00 €
Lot 15 A	40,00 €	2 238,00	89 520,00 €
Lot 15 B	40,00 €	2 238,00	89 520,00 €
Lot 16	40,00 €	4 096,00	163 840,00 €

Le plan présenté est annexé à la présente convention afin de permettre un repérage des parcelles.

Enfin, le Président précise que ces parcelles seront vendues non plates formées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs exposés.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

4-OBJET : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES CHAMP BEGAUD : VENTE DE LOTS EN 2025,

La parole est de nouveau donnée à Marc Saulnier, qui indique que deux entreprises sont en mesure d'acquérir un terrain d'ici la fin de l'année 2025 : il s'agit de l'entreprise de Monsieur OREN, qui achètera via la SCI MATHONIE, et de l'entreprise de Monsieur PUGIN, qui achètera via la SCI ROMALEX.

Madame Isabelle CUENOT interroge le vice-Président pour savoir s'il reste possible de créer des logements dans les bâtiments. Celui-ci lui répond que seul un logement de 30 m² peut être aménagé à titre de logement de gardien, conformément au règlement de la zone et au PLUi.

Délibération

DCC 2025-11-512

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire des demandes de deux acquéreurs, relatives à l'achat des lots de terrain sur l'extension zone de Champs Bégaud.

Les parcelles concernées sont référencées comme suit :

- Vente au profit de la SCI MATHONIE représentée par Monsieur Benjamin OREN du lot n° 10 d'une surface de 1 942 m² soit une valeur de vente de 77 680 euros HT ;
- Vente au profit de la SCI ROMALEX, par Monsieur Emmanuel PUGIN du lot n° 16, d'une surface de 4 096 m² soit une valeur de vente de 163 840.00 euros HT.

Conformément à la délibération 2025-11-511, le Président propose de conclure ces ventes au prix de 40.00 euros HT le m², soit un total de 241 520.00 euros HT. Il précise que les lots seront vendus viabilisés, non plateformés.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à vendre lot n° 10 d'une surface de 1 942 m² soit une valeur de vente de 77 680 euros HT à M. Benjamin OREN avec application de la TVA à 20% sur le prix total.
- Autorise le Président à vendre lot n° 16, d'une surface de 4 096 m² soit une valeur de vente de 163 840.00 euros HT à M. Emmanuel PUGIN avec application de la TVA à 20% sur le prix total.
- Autorise le Président à signer les actes de vente, les frais de notaire restant à charge des acquéreurs.

Dit que conformément aux autres actes de vente de la zone d'activités, dans le cas où la construction n'aurait pas débuté dans un délai de deux ans à compter du jour de la signature de l'acte, l'entreprise devra rétrocéder le terrain à la communauté de communes au prix d'achat HT.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

5- OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE SYDED POUR LES CONTRATS D'ELECTRICITE

Le Président présente le point 5, relatif à l'adhésion au groupement de commandes du SYDED pour le contrat d'électricité. Des informations complémentaires ont été demandées sur le groupement d'achat d'énergie mis en place par le SYDED. Il a été confirmé que la CCA 800 ne peut pas rejoindre le contrat actuel, la prochaine campagne d'adhésion n'étant prévue qu'en octobre 2027 pour le marché 2029-2031.

Il est donc nécessaire de patienter et il conviendra de réactiver la demande à ce moment-là.

Par conséquent, aucune délibération n'est présentée ce soir à ce sujet

PAS DE DELIBERATION

6-OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES

Suite à la contractualisation de l'emprunt destiné au financement du groupe scolaire PERGAUD il convient de prévoir une décision modificative sur le budget principal 300 afin de permettre le paiement des intérêts en décembre 2025.

Il s'agit d'un vote de crédit pour le remboursement des intérêts d'emprunt, financé par l'excédent de fonctionnement. Le chapitre concerné est le 66, et plus précisément le 6611 « Intérêts réglés à échéance ». Pour le budget 2025, les intérêts s'élèvent à 74 447,50 €, avec une augmentation de crédit de 10 650 €, soit un total de 85 097,50 €.

Par ailleurs, le Président informe le conseil qu'une demande a été adressée au SGC afin de déterminer si la ligne de trésorerie, votée en octobre dernier, devait être rattachée directement au budget annexe Champ Begaud-11. Le SGC a confirmé que c'était bien le cas.

Dans ce contexte, des décisions modificatives seront prochainement nécessaires pour prévoir les crédits budgétaires destinés au remboursement des intérêts au chapitre 66 de ce budget. Cette étape sera traitée ultérieurement.

Délibération

DCC 2025-11-513

Le Président informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant le budget principal 00300 afin de régler les intérêts des emprunts consécutifs à la souscription du prêt principal pour le financement du groupe Scolaire Pergaud.

Il est proposé de rectifier les inscriptions budgétaires suivantes pour permettre l'ouverture de crédits au chapitre 66, couvertes par l'excédent de fonctionnement prévisionnel du budget primitif :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2025	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	BP + DM 01
CHAP 66	D 66111	Intérêts réglés à l'échéance	77 447.50 €	0.00 €	10 650.00 €	88 097.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 00300,
- AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

7-OBJET : PROJET D'EXTENSION MAISON DE SANTE DU VAL D'USIERS

Le Président présente le projet d'extension de la maison de santé du Val-d'Usiers. Une rencontre en sa présence a été organisée avec l'équipe médicale, le maire du Val-d'Usiers, le vice-Président en charge du bâtiment, la DGS. L'objectif était d'évaluer les besoins de cette équipe médicale très motivée. Les médecins ont indiqué qu'ils souhaitaient accueillir de jeunes médecins via le dispositif de tutorat mis en place par l'ARS. Trois médecins actuellement en poste sont en capacité de tutorer des internes, qui doivent réaliser au moins 20 consultations par jour sous la supervision de leur tuteur. L'extension du bâtiment permettrait ainsi

d'accueillir deux médecins juniors.

Le projet inclurait :

- 4 à 5 bureaux
- Une salle de réunion
- Une chambre de garde si le projet le permet
- Un espace d'accueil pour les patients au rez-de-chaussée, accessible à toutes les personnes, y compris celles à mobilité réduite

L'extension se situerait dans le prolongement de l'entrée principale, utilisant ainsi l'ascenseur et les escaliers existants.

Aussi, l'architecte ayant réalisé le projet de construction de cette maison de santé a été contacté et a confirmé son intérêt en proposant une étude de faisabilité d'un montant total de 10 000 € HT. La somme se répartirait comme suit : 6 000 € pour M. Donzé, Architecte et 4 000 € pour le bureau d'études thermique Cibatherme.

Le Président fait lecture de la proposition adressée par l'architecte qui indique le déroulé de l'étude.

Aurélien Dornier prend la parole pour confirmer les propos du Président. Il souligne la chance de disposer d'une équipe médicale dynamique, particulièrement dans le contexte des déserts médicaux. Il rappelle que les travaux généreront des baux apportant des recettes, ce qui contribuera au financement du projet et à l'équilibre budgétaire, soulignant ainsi les aspects positifs de cette initiative.

Délibération

DCC 2025-11-514

Le Président rappelle que l'objectif du projet d'extension de la maison de santé est de créer de nouveaux espaces fonctionnels répondant aux besoins exprimés par les professionnels de santé.

Il propose de lancer une étude de faisabilité afin de définir les conditions et modalités de réalisation de ce projet.

Le cabinet « Donze Architectes » a établi un devis pour la réalisation de l'étude de faisabilité du projet, d'un montant de 10 000 euros HT se décomposant ainsi :

- Donzé architectes : 6 000 € HT
- Cibatherm : 4 000 € HT

L'exposé du Président, entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte le devis présenté par le cabinet « Donzé Architectes » pour un montant de 10 000 euros HT
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

8- OBJET : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE, PROJET DE MICRO-CRECHE A VAL-D'USIERS

Le Président expose à l'assemblée le projet de micro-crèche, porté par Marine et Zoé GUY sous le nom de la S.A.S. Les Trésors de MIMI au Val-d'Usiers. Ce dossier a été examiné par le service concerné pour l'attribution d'une éventuelle subvention.

Les dépenses ont été identifiées, mais toutes ne sont pas éligibles selon le règlement d'intervention. En effet, les dépenses liées à l'achat de mobilier et aux travaux extérieurs ne doivent pas être prises en compte. Dans ce contexte, le Président détaille les dépenses selon leur éligibilité :

Non éligibles : mobilier intérieur et extérieur, clôtures autoclave, sol amortissant extérieur.

Éligibles : récupération des eaux de pluie, sol souple intérieur, travaux de peinture, verrières en bois, plomberie.

Le montant total éligible s'élève donc à 62 026 € HT sur 126 000 € de dépenses prévues.

L'aide proposée se décompose comme suit :

- Aide de base : 1 500 €, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.
- Bonus écologique : sur un potentiel de 2 000 €, 500 € pour la rénovation et 500 € pour la cuve de récupération des eaux de pluie, soit un total de 1 000 €.
- Critère relatif à l'envergure du projet : 500 € pour la création de 4 à 5 postes à temps-plein.

Le montant total de l'aide soumis au vote des élus est donc de 3 000 €

Il est précisé que le Département pourra, le cas échéant, accorder une aide complémentaire équivalente à 10 % des dépenses éligibles, plafonnée à 10 fois le montant de la subvention octroyée par la CCA, soit 6 202,60 € pour ce projet.

Vanessa Gendroz à la demande d'une élue précise qu'il y aura 12 places puisque c'est une micro-crèche qui ouvre.

Délibération DCC 2025-11-515

Dans le cadre du soutien à l'immobilier d'entreprise, nous avons reçu une demande de subvention de la SAS les trésors de mimi au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour un projet de création d'une micro-crèche dans la commune de Val-d'Usiers.

Les dépenses éligibles au regard de notre règlement d'intervention s'élèvent à 62 026 euros comprenant principalement des travaux d'aménagement intérieur et la pose d'une cuve pour la récupération d'eau de pluie.

A ce titre, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur un soutien financier total de 3 000 euros.

- Eligibilité à l'aide de base : 1 500 euros HT

- Bonus écologique : 1 000 euros
- Envergure du projet : 500 euros

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Soutenir ce projet à hauteur de 3 000 € et transmettre cette demande au Département. Dans le cadre de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement la SAS les trésors de mimi de la part d'aide décidée par l'EPCI, complétée de celle accordée par le Département.
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

9-OBJET : DISPOSITIF SKI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le président laisse la parole à Marie-Claire MONNIN afin d'expliquer les nouvelles modalités du dispositif. Dans le cadre de sa politique de soutien aux sports de pleine nature, le département du Doubs a lancé, le 1er juillet 2022, un appel à projets visant à promouvoir la pratique du ski de fond dans les écoles primaires.

Le 26 septembre 2022, la commission permanente du conseil départemental a autorisé la présidente à signer une convention de partenariat avec les parties prenantes. Depuis l'année scolaire 2022-2023, la CCA 800 conventionnait avec la CCFD pour la mise à disposition de leur moniteur.

Toutefois, le conseil départemental a annoncé qu'il ne reconduirait pas ce dispositif au-delà de l'année scolaire 2024-2025, entraînant la fin de la subvention annuelle de 10 000 € versée à la CCFD. Malgré cela, la communauté de communes Frasne Drugeon (CCFD) propose de poursuivre ce dispositif malgré l'absence de financement départemental. Marie-Claire MONNIN fait lecture du budget prévisionnel proposé par la CCFD qui s'élève à 4 912.76€.

Elle indique les activités proposées par le moniteur à savoir : biathlon, ski nordique, marche nordique. Le dispositif concerne quatre écoles : Septfontaines (1 classe), Chapelle-du-Huin (1 classe), Levier, école Pergaud (2 classes) et Villeneuve d'Amont (1 classe). Les autres écoles n'ont pas répondu et elle précise également que ce dispositif est accessible à partir du CE2.

Délibération DCC 2025-11-516

Le Président informe que la communauté de commune Frasne Drugeon nous propose de mettre à disposition son moniteur de ski afin de continuer à soutenir le développement de la pratique des sports de neige dans les écoles élémentaires de notre collectivité, malgré l'absence de financement par le Département.

Le dispositif est proposé à partir de la classe de CE2, au total 4 écoles ont répondu à notre sollicitation et 5 classes seront concernées par le dispositif :

- Ecole de Septfontaine (une classe)
- Ecole de Chapelle d'Huin (une classe)

- Ecole Pergaud de Levier (deux classes)
- Ecole inclusive de Villeneuve d'Amont (une classe)

Le montant prévisionnel correspondant à la facturation est de 4 912.76 euros. Afin de ne pas retarder les démarches administratives et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses imprévues, le Président propose d'autoriser une signature jusqu'à hauteur de 5 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte de prendre en charge les frais d'intervention scolaire de l'éducateur sportif jusqu'à hauteur de 5 500 euros. Le montant correspondant sera versé à la Communauté de communes de Frasne Drugeon (collectivité mettant à disposition le moniteur) sur présentation d'un bilan annuel.
- Autorise le Président à signer les documents administratifs relatifs à cette dépense.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

Relevé de décisions du Président :

<u>N° d'ordre :</u>	<u>Thèmes</u>	<u>Objet de la décision</u>	<u>Montant</u>
N° 2025/17	Finances	Accord souscription emprunt pour le financement de la construction du GS PERGAUD	Annulée
N° 2025/18	Finances	Accord devis relatif au frais de bornage du terrain de l'école de Sombacour	2 123.10 € HT
N° 2025/19	Finances	Accord souscription emprunt pour le financement de la construction du GS PERGAUD	Annulée
N° 2025/20	Finances	Accord devis pour déplacement de compteur d'eau Marché de travaux d'extension ZAE Champ Bégaud	1 130.00 € HT
N° 2025/21	Finances	Accord souscription emprunt pour le financement de la construction du GS PERGAUD	3 500.00 € HT

Informations diverses

Projet PERGAUD :

La CCA 800 a reçu une notification d'une subvention régionale de 250 000 € pour le projet du groupe scolaire Pergaud au titre du dispositif TEA. Ce dossier, soumis à des critères d'éco-conditionnalité, a nécessité un suivi complexe, mais la subvention est désormais actée.

Décomptes écoles :

Un point a été fait sur les budgets scolaires par Marie-Claire MONNIN. Chaque école dispose d'un budget annuel fixé à 75 € par élève. Un suivi est réalisé chaque trimestre afin de comparer les dépenses et enfin d'année un

bilan est réalisé.

Certaines écoles présentent actuellement des déficits importants. Face à ces déséquilibres, une procédure visant à agir avant la facturation a été mis en place.

Cela signifie que toutes les commandes effectuées par les enseignants doivent être désormais validées préalablement par la collectivité. Les dépenses non autorisées ne seront plus prises en charge par la CCA800 et devront être assumées par un autre moyen financier.

Les directrices concernées ont été informées par courrier. Certaines ont présenté des excuses, ce qui est appréciable.

Etude pour le recrutement d'un agent technique :

François GARCIA, souhaite évoquer ce sujet et demande d'avoir un temps de parole, ce que le Président accepte.

Il explique avoir pris connaissance, la semaine précédente, d'un courriel adressé au maire et aux secrétaires de Mairie, relatif à la création d'un poste d'agent technique à la CCA 800, auquel était joint un plan de financement.

À la suite de cela, il informe l'assemblée qu'il est intervenu par courriel auprès du Président et des vice-présidents afin d'exprimer ses réserves.

Il a souhaité attirer l'attention sur le fait que ce recrutement pourrait avoir des conséquences importantes pour la communauté de communes dans les années à venir.

Il précise qu'il ne remet nullement en cause le travail réalisé, ni la qualité de l'étude menée sur ce dossier. Son intervention s'inscrit uniquement dans son rôle de conseiller communautaire, dont la mission est de donner un avis et de contribuer au débat, que ce soit à l'écrit ou à l'oral.

Il ajoute que la date prévue pour cette embauche, fixée au 1er janvier 2026, est très proche, ce qui a motivé sa réaction.

Selon lui, il est essentiel que le conseil dispose de tous les éléments nécessaires : techniques, financiers et managériaux, avant de se prononcer sur la création de ce poste.

Il conclut en soulignant que son intervention vise simplement à rappeler l'importance d'évaluer toutes les conséquences d'un tel recrutement avant de l'approuver.

Il précise que son intervention n'a pour but que d'apporter des éléments de réflexion au débat, et non de se limiter à la seule question d'un équilibre financier qu'il juge incertain.

Il ajoute qu'il reconnaît pleinement la possibilité de se tromper et qu'il n'est pas opposé par principe à la création de ce poste.

Le président lui répond comme suit :

Premièrement, la plupart des conseillers communautaires ne sont pas encore informés de cette affaire, qui est actuellement en phase d'étude et destinée dans un premier temps aux maires.

Deuxièmement, le sujet n'était pas encore mûr, et avait été préliminairement évoqué lors de la conférence des maires afin de déterminer si les communes manifestaient un besoin réel d'un agent technique.

En effet, l'étude laisse apparaître la possibilité pour la CCA 800 de mettre ce futur agent à disposition des communes. C'est dans ce contexte qu'un courriel a été adressé aux maires et aux secrétaires afin de recenser

leurs besoins éventuels.

La date du 1er janvier mentionnée dans le courrier est indicative, et ne signifie pas que le poste ou la mission sera immédiatement effectif. Le président souligne qu'il est impossible de recruter dès cette date, et que le débat n'a pas encore eu lieu.

Il rappelle que le processus de validation passe d'abord par les vice-présidents, puis par la conférence des maires, avant d'être soumis au conseil communautaire, et que tous les documents et informations nécessaires sont transmis en amont de cette instance. Il souligne que l'organisation de la CCA 800, telle qu'elle a été mise en place depuis le début du mandat, reste inchangée.

Cette réaction est spontanée et prématuée car à ce stade, très peu de communes ont répondu. Pour celles qui ont exprimé un intérêt, il reste à préciser le nombre de jours et la période souhaitée afin d'établir un calendrier annuel de la mise à disposition.

Une fois toutes les réponses collectées, la DGS et le vice-Président en charge des bâtiments analyseront les informations et prendront en compte les remarques précédemment formulées sur l'équilibre des dépenses.

En conclusion, le président souligne que le projet n'en est qu'à ses débuts et que le travail de consolidation et d'évaluation est en cours.

Nathalie Sievert prend la parole pour expliquer que son étonnement venait du fait que, en lisant le courriel, elle avait eu l'impression que le recrutement était déjà acté et prévu à compter du 1er janvier 2026.

La Directrice confirme les dires du Président ci-avant à savoir que le message était uniquement destiné aux Maires, qui avaient tous été informés lors de la conférence, et non à des personnes qui n'étaient pas encore au courant. Elle ajoute que la mention du 1er janvier 2026 correspond davantage au démarrage du processus de recrutement qu'au recrutement en lui-même, et que plusieurs mois seront nécessaires avant que le recrutement de la personne concernée ne soit effectif notamment au regard d'une fiche de poste multitâches.

Patrick Grillon intervient en s'interrogeant sur le réel besoin des communes de recourir à un agent technique, ce qui engendrerait de multiples déplacements d'un village à l'autre.

Le Président répond en reprenant ses propos et précise que, au niveau de la communauté de communes, ce poste est nécessaire.

Le Président reprécise que c'est la communauté de communes qui sollicite ce poste, en rappelant que les rôles ne doivent pas être inversés.

Il rappelle que le projet a été présenté comme un poste à temps partiel, et que les communes peuvent faire remonter leurs besoins ou desiderata pour compléter l'organisation envisagée.

Il conclut en indiquant que c'est l'état actuel du projet, et qu'aucune décision définitive n'a encore été prise.

Marc Saulnier partage son point de vue en évoquant l'opportunité, pour la collectivité, d'adhérer au SIVOM afin de bénéficier des services de l'agent technique. Marie-Claire Monnin lui répond qu'il n'y a actuellement qu'un seul agent pour l'ensemble des communes membres, ce qui rend déjà la situation difficile à gérer.

Connaissant bien le fonctionnement du SIVOM, puisque la commune de Levier y a déjà adhéré, M. Saulnier estime toutefois que si la CCA 800 exprimait le souhait d'y adhérer, cela pourrait inciter le SIVOM à envisager le recrutement d'un second agent. En tout état de cause, il est nécessaire de compléter l'étude avec l'élaboration de la fiche de poste.

Marie-Claire Monnin souligne que cela alimente la réflexion. Elle rappelle que les communes disposant d'employés communaux n'auront pas forcément la même vision des choses que celles qui n'en ont pas.

François Garcia précise que ce n'est pas une décision à prendre immédiatement, car cela nécessite une analyse approfondie notamment au niveau des recettes qui se doivent d'être sûres et garanties alors qu'aujourd'hui on parle de source d'économie.

Jean-Louis MARION lui répond que les sources d'économie sont des recettes sûres et non négligeables. Il rassure en indiquant que les travaux menés avec la Directrice reprend les sujets et points soulevés.

Le Président clôture le débat en soulignant que :

« Il faut bien avoir en tête que la CCA a besoin de quelqu'un pour intervenir. J'insiste sur le fait qu'il n'y a pas de problème particulier, mais qu'un besoin réel existe. C'est important que vous en ayez conscience. Pour l'instant, nous parvenons à pallier en faisant appel à des agents de Levier, du Val-d'Usiers ou, parfois, avec l'agent de Villers-sous-Chalamont. Jusqu'à présent, rien n'a été laissé à l'abandon. Néanmoins, le besoin est bien présent, et il est essentiel que vous l'entendiez. Comme dans vos communes, lorsque vous identifiez un besoin, vous prenez vos responsabilités. »

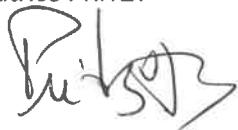
Fibre optique :

M. Patrick Grillon soulève un problème récurrent concernant le déploiement de la FIBRE OPTIQUE sur le territoire.

Il lui est conseillé de prendre contact avec le Syndicat Mixte Très Haut-Débit afin d'examiner la situation et d'obtenir les informations ou interventions nécessaires.

La séance est levée à 21h22.

La secrétaire
Béatrice PRITZY



Le Président,
Claude COURVOISIER

